

dre compte des émissions qui se font, du prix qu'elles coûtent et tout cela avant d'acheter.

L'hon. M. BAXTER: Le font-ils?

M. LADNER: Très souvent. Les gens intelligents le font. Ne pourrait-on pas décréter dans la loi fédérale qu'à part la déclaration dans le prospectus des actions émises pour une considération autre que de l'argent, on doit aussi faire enregistrer,—ce qui ne se fait pas actuellement,—le contrat ou document d'après lequel les actions sont émises pour cette considération? Le ministre voudrait-il étudier la proposition? De cette façon le public pourrait se renseigner sur les opérations des compagnies et savoir si dans telle ou telle circonstance, il y a des valeurs fictives.

L'hon. M. STEWART: Cela ne ferait que protéger l'acheteur d'actions et je ne pense pas que ce soit ce que mon honorable collègue vise. Il s'agit de protéger le public.

M. LADNER: C'est au moins un élément important.

L'hon. M. COPP: J'en ferai part volontiers aux chefs du département. Si on trouve la proposition intéressante, il est possible qu'on l'accepte.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre a-t-il fait une comparaison entre le Canada et les autres pays où le même abus existe? Il trouverait peut-être que dans certains pays on a réussi à protéger le public contre ce qui paraît être un mauvais principe.

M. SPENCER: Le ministre a dit, il y a un instant, que son département n'avait pour ainsi dire jamais cessé d'étudier cette question de capital fictif. S'il en est ainsi, a-t-on une méthode quelconque à proposer à ce sujet?

L'hon. M. COPP: Mon honorable collègue m'a mal compris. Je n'ai pas voulu dire que nous n'avions jamais cessé d'étudier la question de capital fictif, mais les moyens d'améliorer la loi des compagnies. On y a apporté plusieurs modifications, l'an dernier et, s'il est nécessaire d'en faire d'autres nous accepterons volontiers les suggestions de mon honorable collègue.

L'hon. M. STEWART: Je crois que ce que l'honorable député a de mieux à faire, c'est d'indiquer au département les amendements qu'il propose d'apporter à la loi. Je conviens absolument avec le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) qu'il y a un seul genre de capital qu'on puisse appeler capital fictif. Je ne sais pas d'où vient le nom de

"watered stock" qu'on lui donne en anglais. Dans tous les cas c'est une question difficile.

M. FORKE: Peut-être est-ce comme mettre de l'eau dans son vin!

L'hon. M. STEWART: Oui. Si l'honorable député qui a présenté ce projet de résolution a un amendement à proposer pour empêcher des abus, je suis sûr que le département l'examinera volontiers et s'il ne peut pas adopter ses suggestions, il dira pourquoi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le Gouvernement est disposé à empêcher l'émission de valeurs fictives—personne ne doute que ce ne soit possible—le ministre veut-il nous dire si le Gouvernement ou lui-même estiment que la chose puisse se faire?

L'hon. M. STEWART: Je serais enchanté si elle pouvait se faire, mais le très honorable député admettra qu'il est difficile de définir exactement ce qu'est une valeur fictive; il faut agir prudemment pour ne causer de tort à personne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se prononce-t-il...

L'hon. M. STEWART: Absolument.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...en faveur de la suppression des valeurs fictives?

L'hon. M. COPP: Tout dépend de ce qu'est la valeur fictive, et de ce que vous entendez par ce terme.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il nous dire sa définition, à lui de "watered stock"?

L'hon. M. COPP: Je ne tenterais pas de définir le terme en ce moment; mais, je le répète, je me ferai un plaisir de porter la question à l'attention de la division des Compagnies pour voir si elle ne pourrait pas proposer des sauvegardes plus sûres pour protéger tout le public dans l'application de la loi des Compagnies ou l'émission de chartes; s'il est possible d'arriver à quelque chose dans ce sens-là je serai très heureux de le faire.

M. LADNER: Le ministre ne pourrait pas imposer des restrictions plus rigoureuses à la publication des prospectus? La loi prescrit déjà que le prospectus doit exposer toute répartition d'actions effectuée en échange d'autre chose que des versements au comptant; mais les observations de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) me font croire que malgré cette sauvegarde, le public intéressé peut être trompé. Le ministre pourra peut-être élaborer un amendement à la loi en ce sens.

[M. Ladner.]